

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019
Décisions du Conseil d'administration du 4 février 2020

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019.

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont inchangés par rapport à 2018.

▪ **Rémunérations fixes versées en 2019**

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2019:

| <i>En euros</i> | Versées en 2019 | Commentaires |
|----------------------|-----------------|-------------------------------------|
| Jean Lemierre | 950 000 | Inchangée depuis le début de mandat |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 562 000 | Inchangée depuis 2016 |
| Philippe Bordenave | 1 000 000 | Inchangée depuis 2016 |

▪ **Rémunérations fixes et variables cibles 2019 inchangées par rapport à 2018**

| <i>En euros</i> | Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2018 | | | Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2019 | | |
|----------------------|--|-------------------------|-----------|--|--------------------------|-----------|
| | Fixe | Variable annuelle cible | Total | Fixe | Variable annuelle cible* | Total |
| Jean Lemierre | 950 000 | néant | 950 000 | 950 000 | néant | 950 000 |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 562 000 | 1 562 000 | 3 124 000 | 1 562 000 | 1 562 000 | 3 124 000 |
| Philippe Bordenave | 1 000 000 | 1 000 000 | 2 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 2 000 000 |

* Montant cible pour 2019 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2019

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2019**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 4 février 2020 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit:

| <i>En euros</i> | Calcul du variable annuel au titre de 2019 | | | | | | Evolution 2019 / 2018 |
|----------------------|--|---------------|---------------------------------|-----------------|------------------------|---------------|-----------------------|
| | Rappel Attribué en 2018 | Montant cible | Quantitatif calculé (poids 75%) | RSE (poids 10%) | Qualitatif (poids 15%) | Total calculé | |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 470 245 | 1 562 000 | 1 221 015 | 156 200 | 234 300 | 1 611 515 | +9.6% |
| Philippe Bordenave | 941 258 | 1 000 000 | 781 700 | 100 000 | 150 000 | 1 031 700 | +9.6% |

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%), RSE (poids 10%) et qualitatifs (poids 15%):

| | | Critères Quantitatifs | | RSE - Appréciation de la politique RSE | | | Critères Qualitatifs | Degré d'atteinte des critères quantitatifs, RSE et qualitatifs | |
|--------------|--------|-----------------------|-------------|--|---------------|------------------------------------|----------------------|--|----------------------|
| | | BNPA* | RBE Groupe* | Par le Conseil | Par le marché | Alignement avec les collaborateurs | | Mesure 2019 | Rappel - Mesure 2018 |
| Jean-Laurent | Poids | 37,50% | 37,50% | 3,33% | 3,33% | 3,33% | 15% | 103,2% | 94% |
| Bonnafé | Mesure | 40,64 % | 37,53 % | 3,33% | 3,33% | 3,33% | 15% | | |
| Philippe | Poids | 37,50% | 37,50% | 3,33% | 3,33% | 3,33% | 15% | 103,2% | 94% |
| Bordenave | Mesure | 40,64 % | 37,53 % | 3,33% | 3,33% | 3,33% | 15% | | |

* BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document d'Enregistrement Universel 2018 et seront reprises dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

▪ Rémunérations variables pluriannuelles

Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Le plan de rémunération long terme (PRLT) pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT attribué en 2019.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles sur le communiqué publié sur le site le 25 février 2016 et figureront dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

| En euros | Montant attribué le 5 février 2019* | Montant attribué le 4 février 2020* | Valorisation du montant attribué en juste valeur** | |
|----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--|-------------------|
| | | | Au 5 février 2019 | Au 4 février 2020 |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 562 000 | 1 562 000 | 282 644 | 617 927 |
| Philippe Bordenave | 1 000 000 | 1 000 000 | 180 950 | 395 600 |

* Egal au montant de rémunération variable annuelle cible

** Evalué par un expert indépendant au 4 février 2020

▪ Ratio entre rémunération variable et rémunération fixe

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation peut être appliqué à un quart au plus de la rémunération variable totale pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (discount de 42,85% conformément aux orientations de l'Autorité Bancaire Européenne sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,81 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2019.

Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2019

| <i>En euros</i> | Rémunération totale attribuée au titre de 2019 | | | | Rémunération totale attribuée au titre de 2018 | Evolution 2019/2018 |
|----------------------|---|-----------------|----------------------|--------------|---|---------------------|
| | Fixe | Variable annuel | PRLT en Juste Valeur | Total | | |
| Jean Lemierre | 950 000 | Néant | Néant | 950 000 | 950 000 | - |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 562 000 | 1 611 515 | 617 927 | 3 791 442 | 3 314 889 | +14,4% |
| Philippe Bordenave | 1 000 000 | 1 031 700 | 395 600 | 2 427 300 | 2 122 208 | +14,4% |

Après 2 années consécutives de baisse, de 9% en 2017 puis 8% en 2018, la rémunération globale attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs au titre de l'année 2019 progresse de 14,4%, à un niveau qui reste inférieur de 5% à celui de 2016. Cette évolution est à mettre en regard de la progression annuelle du Résultat Net avant Impôt du Groupe de 12%, et à celle du Bénéfice Net par Action de 8%, tous deux à un niveau supérieur à ceux constatés en 2016, 2017 et 2018.

Cette progression de la rémunération globale se décompose comme suit :

- Une rémunération fixe inchangée (depuis 2016),
- Une rémunération variable annuelle en évolution de 9,6%, en cohérence avec les résultats financiers du Groupe et sa bonne performance en matière de Responsabilité Sociale et Environnementale,
- Une rémunération variable pluriannuelle (PRLT), dont le montant d'attribution est inchangé depuis 2016, mais qui voit sa juste valeur (calcul théorique retenu par les normes comptables estimant les probabilités d'atteinte des nombreuses conditions de performance) progresser, reflétant l'amélioration des conditions de marché et la progression du cours de bourse depuis 1 an.

Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2019, la rémunération variable annuelle et pluriannuelle est différée sur une période de 5 ans, indexée à la performance future du cours de bourse, et soumise à des conditions de performance et de clawback.

En tout état de cause, la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice antérieur ne pourra être versée qu'après l'accord des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2020 dans le cadre du vote individuel sur leur rémunération.

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **versée** aux mandataires sociaux en 2019 au titre de leur mandat social et la rémunération versée en 2018

Il est rappelé qu'en complément de la rémunération fixe, les sommes versées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs en 2019 résultent, par application de la politique de rémunération et des dispositions réglementaires, de rémunérations attribuées au cours des 5 derniers exercices, ajustées de variations liées à l'indexation au cours de bourse et à la mesure de conditions de performance attachées à ces rémunérations antérieures.

| <i>En euros</i> | Rémunération versée en 2019* , le variable annuel étant versé au titre de l'année 2018 et des années antérieures | | | | | Rémunération versée en 2018* | Evolution 2019/2018 |
|----------------------|---|-------------------|--------------|------------|------------------|-------------------------------------|---------------------|
| | Fixe | Variable annuel** | PRLT 2014*** | Autres**** | Total | | |
| Jean Lemierre | 950 000 | Néant | Néant | 63 854 | 1 013 854 | 1 016 801 | NS |
| Jean-Laurent Bonnafé | 1 562 000 | 1 184 433 | 0 | 66 729 | 2 813 162 | 5 357 259 | - 47% |
| Philippe Bordenave | 1 000 000 | 758 670 | 0 | 3 953 | 1 762 623 | 3 053 972 | - 42% |

* Au titre de leur mandat social.

** Au titre des variables des années 2018, 2017, 2016 et 2015.

*** Le paiement du PRLT 2014 est conditionné à une performance minimale de l'action BNP Paribas de 5% pendant la période de référence de 5 ans. Cette condition n'a pas été atteinte ce qui a conduit à ne verser aucun montant en 2019 au titre du PRLT attribué le 29 avril 2014. A titre de comparaison le versement du PRLT en 2018 s'est élevé à :

- pour M. Jean-Laurent Bonnafé, 2 217 600 euros,
- pour M. Philippe Bordenave, 1 135 200 euros,

**** Autres : rémunération liée au mandat d'administrateur et avantages en nature.

Les critères du PRLT 2015 qui serait versé en 2020 sont identiques à celles des années antérieures. En application de ces critères, aucun paiement n'aura lieu en février 2020.